



Paielement de mes heures de travail

Par **sintes**, le **22/10/2012** à **20:04**

Bonjour,rnrnJe travaille dans la restauration, pour un patron qui me demandais toujours plus d'heures de travail.rnJ'ai décidé de démissionner avant de me brouiller définitivement avec mon patron.rnJe suis dans ma dernière semaine de travail et plus personne ne m'adresse la parole. Mais surtout on conteste mon nombre d'heures de travail effectué. J'ai bien la photocopie de mes plannings, mais sont ils des documents opposables en cas de contestation ?rnLa différence sur les heures peut se chiffrer entre 2 et 3000 euros. Sans cette somme je suis dans la panade complète (d'où mon impossibilité de prendre un renseignement payant).rnJ'espère beaucoup d'une réponse de votre part.rnrnCordialement,rnrnM. SINTES JP

Par **pat76**, le **23/10/2012** à **15:31**

BonjourrnrnLes plannings remis par votre employeur sont des preuves de vos heures de travail et peuvent être produites devant le Conseil des Prud'hommes en cas de nécessité.rnrnVous avez eu des journées d'absence?

Par **sintes**, le **24/10/2012** à **13:41**

non aucun.

Par **pat76**, le **24/10/2012** à **16:15**

Bonjour
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer toutes les heures de travail que vous avez effectuées et qui correspondent aux heures indiquées sur vos différents planning.
Vous précisez que faute d'obtenir satisfaction dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous ajoutez que vous informez l'Inspection du Travail de la situation et lui remettrez une copie de vos différents plannings.
Vous garderez une copie de votre lettre et vous irez à l'inspection du travail avec votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et vos planning. Vous donnerez une copie de la lettre que vous adressez à votre employeur.
Si vous engagez une procédure devant le Conseil des Prud'hommes, faites vous aider par un syndicat.

Par **sintes**, le **25/10/2012** à **13:27**

Merci beaucoup.